

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 15 Présents 14 Votants 14

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
 Mme Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR (arrivée à 19h09), Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Pascal MUCKLEY, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER (arrivée à 19h15), Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date de la convocation : 11 décembre 2025.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Foncier

- a. Cession de la parcelle 115E359 située à Fontaine-Le-Puits
- b. Cession de la parcelle 115A144 située au Puits

2. Finances

- a. Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Salins-Fontaine
- b. Admissions en non-valeur
- c. Subvention du budget principal au budget annexe
- d. Décision modificative du budget principal
- e. Décision modificative du budget annexe
- f. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'approbation du budget 2026 (Budget principal & Budget annexe)

3. Assainissement

- a. Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement au titre de l'année 2024
- b. Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (secteur Fontaine-le-Puits)

- c. Convention pour la facturation, le recouvrement et le versement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la Commune et la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux (Secteur Salins-les-Thermes)
- d. Tarifs assainissement 2026

4. Ressources humaines

- a. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

5. Intercommunalité

- a. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Savoie

▪ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
23/10/2025	SALINS DISTRI	Fournitures école et mairie	75.07€
23/10/2025	SALINS DISTRI	Commémoration du 11 novembre	150.00€
23/10/2025	CFM	Entretien lave-vaisselle école	314.44€
27/10/2025	ALPGEO	Bornage et délimitation domaine public – Ponserand	2 074.33€
27/10/2025	TRENOIS DECAMPS	Poignée fenêtre école	42.44€
27/10/2025	ESPRIT GOURMET	Colis Noël	1 372.50€
30/10/2025	MARCHIELLO	Réseau eaux pluviales Léchaud	5 505.00€
31/10/2025	GLAIRON MONDET	Souffleur et débroussailleuse	1 798.42€
04/11/2025	ENILIVE France	Pneu neige camion	368.00€
04/11/2025	JPG	Téléphone sans fil Ecole	87.47€
12/11/2025	MARCHIELLO	Curage – passage caméra Léchaud	4 140.0€
13/11/2025	SERPOLLET	Pose et dépose illuminations	1 075.56€
19/11/2025	SALINS DISTRI	Fournitures mairie	64.33€
19/11/2025	WELDOM	Embouts pieds de chaise école	9.20€
24/11/2025	MYOSOTIS	Remplacement dalle sur pc technique	262.80€
26/11/2025	LACOSTE	Fournitures scolaires cycle 2	129.62€
26/11/2025	BUREAU VALLEE	Ramettes école	191.92€
27/11/2025	SERPOLLET	Remplacement batteries lumineuses solaires – route des Frasses	1 232.03€
27/11/2025	BOTTO TP	Transport et mise en place garde-corps Fontaine-Le-Puits	552.00€
03/12/2025	EIFFAGE	Transports et traitement des déchets pollués de Ponserand	En fonction du traitement

Dossiers d'urbanisme :

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelles	Décision	Date
12/08/2025	DP2505020	Modification de la porte de garage + poses de 3 fenêtres + réfection du toit et mise en place d'une jacobine	115 E 1608, 1609, 1610 et 1611	Refus	10/11/2025

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelles	Décision	Date
24/10/2025	PC22M100 4M01	Ajout d'un garde-corps technique, modification des balcons et des garde-corps, ajout d'un appartement, modifications des teintes d'enduits, menuiseries, grilles et bardage et modifications des accès à la parcelle	ZD 247	Accord	28/10/2025
02/05/2025	PD2504001	Démolition d'un bâtiment	115 E 270	Accord	20/11/2025
23/10/2025	DP2505015	Abri de jardin de 20m ²	B 951	Accord	09/12/2025
21/08/2025	DP2505020	Modification de la porte de garage + poses de 3 fenêtres + réfection du toit et mise en place d'une jacobine	115 E 1608, 1609, 1610 et 1611	Refus	10/11/2025

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

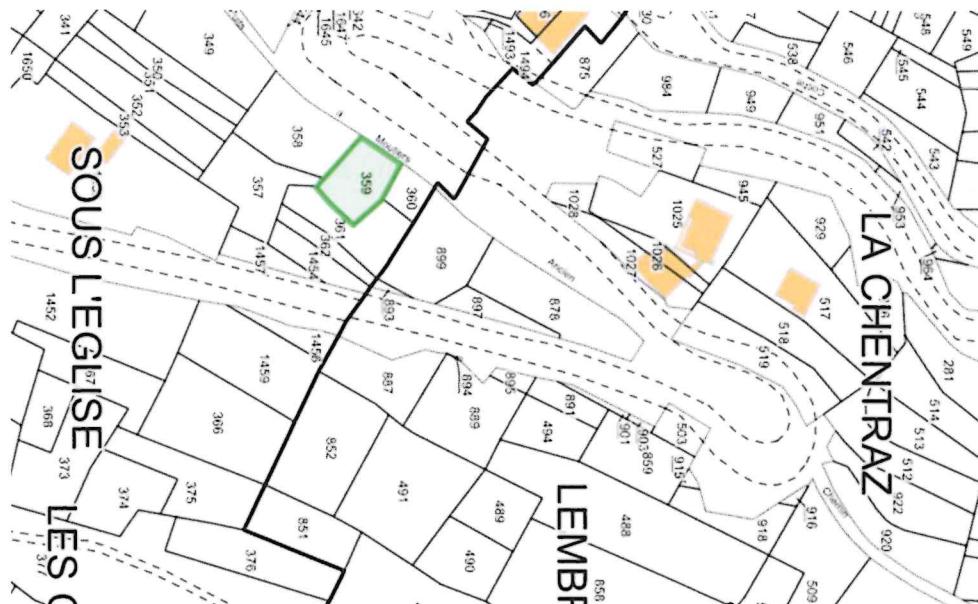
Date	Numéro	Parcelles	Adresse	Montant
20/11/2025	DIA 24-2025	B 1084, 1085 et 1086	414 rue du Colonel Duboin	115 000,00 €

Arrivée de Fabienne BLANC-TAILLEUR.

Délibération n° 46/25-1217.01

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE 115E359 SITUÉE A FONTAINE-LE-PUITS

Madame le Maire rappelle les échanges concernant la proposition de M. Hervé PONSDESSERRE de faire l'acquisition de la parcelle 115E359 d'une superficie de 270m², conformément au plan présenté ci-dessous, située dans une zone A de PLU de Salins-Fontaine.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

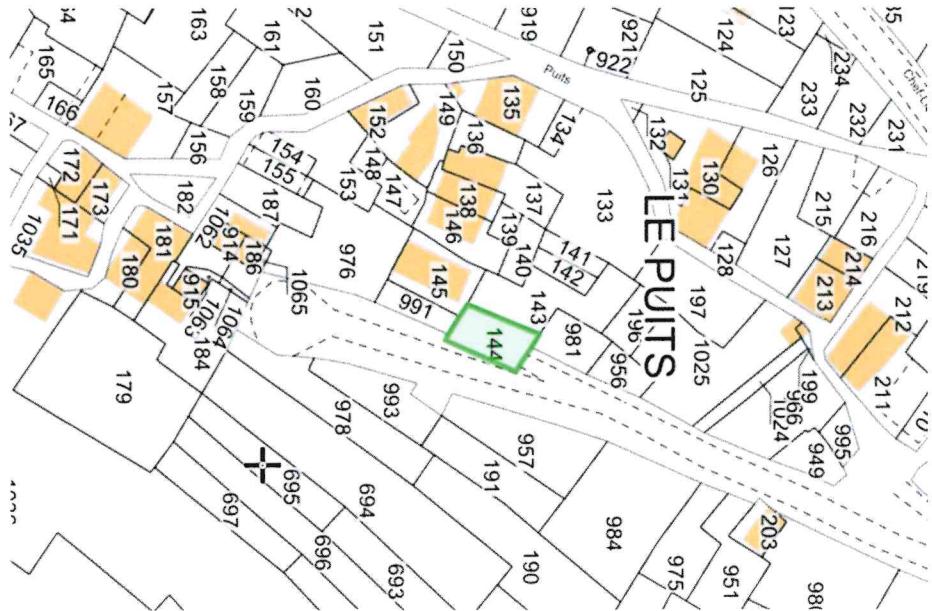
- **AUTORISE** la cession de la parcelle 115E359 de 270m² au profit de M. Hervé PONSDESSERRE pour un montant de 675€ (2.50€/m²).
 - **DECLARE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n°47/25-1217.02

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE 115A144 SITUÉE AU PUITS

Messieurs Alain Claude CULLET et Pascal BONNET quittent la salle.

Madame le Maire rappelle les échanges concernant la proposition de M. & Mme Julien BONNET de faire l'acquisition de la parcelle 115A144 d'une superficie de 107 m², conformément au plan présenté ci-dessous, située dans une zone Ua de PLU de Salins-Fontaine.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du pôle Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 25 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle 115A144 de 107 m² au profit de M. & Mme Julien BONNET pour un montant de 33€ /m² soit 3 531€.
 - **DECLARE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n° 48/25-1217.03

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALINS-FONTAINE**

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'un agent de la collectivité assure les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique. A ce titre, il est notamment habilité à relever des infractions relatives au stationnement sur le territoire communal.

Considérant que pour permettre à cet agent de dresser des procès-verbaux électroniques (PVe), il est nécessaire de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Monsieur Stéphane PORTHEAULT présente le projet de convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Salins-Fontaine.

Il est précisé que l'agent communal ; au titre du code de la route, pourra verbaliser les infractions relatives aux arrêts et stationnements.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la commune de Salins-Fontaine.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 49/25-1217.04

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des recouvrements effectués par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Moûtiers, certaines sommes ne pourront pas être recouvrées.

Il présente les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables demandées par le service de gestion comptable de Moûtiers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes formulées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Moûtiers,

- **ADMET** en non-valeur, au titre des créances éteintes (compte 6541) la somme de 853,80 € sur le budget principal
- **REJETTE** les non-valeur pour un montant total de 1 008,90€ sur le budget principal et 232,09€ sur le budget annexe assainissement
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 65

Délibération n° 50/25-1217.05

OBJET : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, rappelle que les budgets 2025 approuvés par le Conseil Municipal prévoient une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Assainissement de 60 000€.

Il précise que le budget annexe eau & assainissement, service public à caractère industriel et commercial nécessite, pour couvrir les charges de l'année 2025, une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Monsieur l'adjoint aux finances propose de fixer le montant de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe à 30 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre du budget principal au budget assainissement d'un montant de 30 000 €.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025 au chapitre 65 du budget principal et au chapitre 74 du budget annexe assainissement.

Délibération n° 51/25-1217.06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, présente un projet de décision modificative pour prendre en compte des dépenses et recettes supplémentaires qui n'avaient pas été inscrites au moment du vote du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218 : Autres préi. pour reversements de fiscalité entre coll. locales	0,00 €	16 836,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	54 314,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	71 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	43 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	43 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	54 314,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	54 314,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 500,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	98 150,00 €	107 150,00 €	15 500,00 €	24 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	43 836,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	43 836,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 691,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 691,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 145,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 145,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	43 836,00 €	43 836,00 €
Total Général		9 000,00 €		9 000,00 €

Délibération n° 52/25-1217.07

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, présente un projet de décision modificative du budget annexe pour prendre en compte la régularisation d'une reprise de subvention qui a été effectuée par erreur au compte 139188 au lieu du compte 139118.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette décision modificative n°1.

Délibération n° 53/25-1217.08

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPROBATION DU BUDGET 2026 (BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE)

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025.

- Pour le budget principal :

Comptes	Prévisions budgétaires 2025	Affectation des 25%
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	15 440,00 €	3 860,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	30 440,00 €	7 610,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	41 492,40 €	10 373,10 €
2152 - Installations de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
21538 - Autres réseaux	152 060,97 €	38 015,24 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	21 160,00 €	5 290,00 €
2183 - Matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	242 713,37 €	60 678,34 €
231 - Immobilisations corporelles en cours	827 278,00 €	206 819,50 €
TOTAL CHAPITRE 23	827 278,00 €	206 819,50 €
27638 - Crédits sur autres établissements publics	148 207,83 €	37 051,96 €
TOTAL CHAPITRE 27	148 207,83 €	37 051,96 €

- Pour le budget annexe :

Comptes	Prévisions budgétaires 2025	Affectation des 25%
2031 - Frais études	22 463,00 €	5 615,75 €
TOTAL CHAPITRE 20	22 463,00 €	5 615,75 €
21532 - Réseaux d'assainissement	75 000,00 €	18 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	75 000,00 €	18 750,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	131 200,31 €	32 800,08 €
TOTAL CHAPITRE 23	131 200,31 €	32 800,08 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2026 lors de leur adoption

Délibération n° 54/25-1217.09

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint au maire, présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) au titre de l'année 2024 pour les territoires de Fontaine-Le-Puits et de Salins-Les-Thermes.

Stéphane PORTHEAULT indique qu'il conviendra de réaliser de travaux sur le réseau d'assainissement notamment faire procéder à un vrai référencement du réseau. Les éléments renseignés aux RPQS permettent d'estimer la performance des réseaux qui, à l'avenir, impactera de plus en plus les redevances auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du déléguétaire d'un service public local ;

Vu les Rapports Publics sur la Qualité de l'Eau et du Service Public d'assainissement collectif pour 2024 ;

- **ADOpte** les Rapports Publics sur la Qualité de l'Eau et du Service Public d'assainissement collectif :
 - RPQS assainissement collectif – collecte - Salins-les- Thermes – exercice 2024
 - RPQS assainissement collectif – Fontaine-le-Puits – exercice 2024

Délibération n° 55/25-1217.10

OBJET : ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 (SECTEUR FONTAINE-LE-PUITS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- Les **contrevaleurs** de la redevance sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour le secteur de Fontaine-Le-Puits est estimé à 0,621.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, la commune n'ayant pas opté pour l'assujettissement à la TVA, il n'est donc pas assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 0,05589 €HT/m³ (0,09 x 0,621) le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif de la commune déléguée de Fontaine-le-Puits correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Délibération n° 56/25-1217.11

OBJET : CONVENTION POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (TRANSPORT ET TRAITEMENT) ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAU (SECTEUR SALINS-LES-THERMES)

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint au maire, indique les difficultés rencontrées pour la facturation de l'assainissement à Salins-les-Thermes et présente le projet de convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la Commune de Salins-Fontaine et la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux pour l'année 2025.

Stéphane PORTHEAULT précise qu'il s'agit ici d'une phase intermédiaire qui permettra de mettre en recouvrement l'assainissement de Salins-Fontaine et de reverser une part de cette redevance à Véolia.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif (transport et traitement) entre la Commune de Salins-Fontaine et la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Arrivée de Jessica CHAVOUTIER

Délibération n° 57/25-1217.12

OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint au maire, rappelle que la Commune assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire de Fontaine-le-Puits et uniquement la collecte sur le territoire de Salins-les-Thermes. Le transport et le traitement de l'assainissement collectif de Salins-les-Thermes relèvent de la compétence du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons qui a confié cette mission à la société Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

Stéphane PORTHEAULT précise que les éléments de facturation 2026 du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons devaient être délibérés le 15 décembre 2025, mais en l'absence de quorum, aucune décision n'a été actée. Il indique qu'un avenant envisagé avec la société Veolia Eau - Compagnie Générale Des Eaux prévoit la facturation directe à l'abonné du transport et du traitement des eaux usées. Cette facturation aura un impact direct sur les abonnés de Salins-les-Thermes, la part fixe de Véolia prévisionnelle étant supérieure à 30€.

Colette GUIGONNET ROUSTAIN indique que cette méthode pénalise les consommateurs économies.

Pascal MUCKLEY interroge sur la possibilité de mettre un terme au contrat avec Véolia. Il est précisé que ce contrat, entre le syndicat mixte du Bassin des Dorons et Véolia, a été renouvelé au cours des dernières années.

Il précise que les modalités de facturation à compter de 2026 vont évoluer, notamment pour prendre en compte les évolutions en matière de redevances mais également en raison d'une facturation du transport et du traitement indépendante de la collecte de l'assainissement collectif sur le territoire de Salins-les-Thermes.

Concernant Fontaine le Puits, Françoise CROUSAZ, rappelle les investissements qui ont été réalisés. Il est proposé de maintenir la progression arrêtée au cours des années antérieures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'assainissement pour l'année 2026.

	Part fixe Abonnement	Part variable tarif au m ³
Salins-les-Thermes	11,00 €	1,00 €
Fontaine-le-Puits	11,00 €	1,70 €

Délibération n° 58/25-1217.13

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation)

souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 20/25-0414-12 du 14 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

Vu la convention d'adhésion entre la collectivité public et le Cdg73,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **FIXE**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 30€ /mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération n° 59/25-1217.14

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA SAVOIE (SDES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5711-17.

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par lequel le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES) a accepté à l'unanimité à modification des statuts du syndicat.

Vu le projet de statuts modifiés.

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Le Syndicat Département d'Energie de la Savoie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposées par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée

La séance est close à 19 heures 38.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
Alexandra MARTIN.



Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 04 février 2026
Publié le : 06 février 2026